



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 117 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2012264-0001 - Arrêté n °2012- HB2-90 portant délégation de signature
au
titre du décret du 29 decembre 1962 portant règlement général sur la
comptabilité publique à M. JP SEGONDS DDTM du Gard pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat en qualité de RUO des
BOP relevant de sa compétence

.....

1



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012264-0001

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 20 Septembre 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- HB2-90 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. JP SEGONDS DDTM du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat en qualité de RUO des BOP relevant de sa compétence



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes le, 20 septembre 2012

ARRETE N° 2012- HB 2- 90

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur
la comptabilité publique

à **M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard**
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle des Budgets opérationnels de programme relevant
de sa compétence

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du
11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des
créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux
décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 12 septembre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant **M. Jean Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoire et de la Mer à compter du 1er janvier 2010 ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Rhône -Alpes n° 12-102 du 30 mars 2012 portant délégation de signature aux Préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté de délégation de signature n° 2012 –HB2- 23 du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) listés ci dessous, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite des budgets notifiés, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

| N° de BOP | Intitulé du BOP |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 217 | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer |
| 113 | Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité |
| 181 | Prévention des risques |
| 207 | Sécurité et circulation routière |
| 135 | Développement et amélioration de l'offre de logement |
| 203 | Infrastructures et Services de Transport |
| 908 | Compte de Commerce des opérations industrielles et commerciales des DDE |
| 154 | Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires |
| 149 | Forêt |
| 215 | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture |
| 333 | Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 1) |

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 723 (BOP 723), à l'effet de signer, à l'exclusion des réserves listées à l'article 1, dans la limite du budget notifié et en liaison avec le Sous-préfet d'Alès, tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses inhérents à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et le suivi des études et des travaux de sécurisation de la falaise dite « la Royale » située en lisière de la forêt domaniale du Rouvergue sur la commune de Saint Martin de Valgagues.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 4:

M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP précités.

Article 5 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 4, sera adressé semestriellement au Préfet de région sous-couvert du Préfet du Gard.

Article 6 :

M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

Article 7 :

M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, est autorisé à subdéléguer, par convention, certains actes de gestion et d'ordonnancement aux centres de services partagés compétents pour les BOP précités.

Article 8 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 9 :

La signature des agents habilités dans les conditions mentionnées à l'article 6 est accréditée auprès des comptables payeurs.

Article 10 :

L'arrêté de délégation de signature n° 2012 –HB2- 23 du 4 juin 2012 est abrogé.

Article 11:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Finances Publiques et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Le Préfet,
Signé : Hugues BOUSIGES**